



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt six du mois de Mars, à dix neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué le 22 Mars 2021, s'est réuni à la Salle Corjial sous la présidence de Madame COUTY Tania, 1ère Adjointe, conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents: Mrs HERCOUET, GRANGIER, CHAZALLET, LAYRIS, MARTIN, RODRIGUEZ, MUNOZ, BORG, BOURDILLEAU Mmes COUTY, DULON, DEVEVEY, HANY, REIGT, ORDUREAU, KONTOWICZ, BORDES-DEMOLIS, STANISLAS

Procurations : Mme BALLARIN-GUILLEMOT à Mme KONTOWICZ, M. TARTARE à M. CHAZALLET, M. MURARD à Mme COUTY, Mme NUNES à M. BORG, Mme SCHMIDT à Mme DEVEVEY.

Absents :

Secrétaire de séance : Alain GRANGIER

Madame Tania COUTY, 1ère Adjointe, ouvre la séance à 19h08.

Madame COUTY procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que le quorum a été atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; M. GRANGIER Alain est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent

Mme COUTY, sur la proposition de Monsieur LAYRIS afin de conserver le caractère exceptionnel du conseil municipal, reporte l'adoption du compte rendu au prochain conseil.

II – Délibération du Conseil Municipal en vue de l'élection du maire (10/2021)

Madame COUTY donne à Monsieur MUNOZ Armand, le plus âgé des membres du conseil la présidence de l'assemblée et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur MUNOZ, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MUNOZ sollicite deux volontaires comme assesseurs : ...Mme ORDUREAU... et ...M. BORG... qui acceptent de constituer le bureau.

Monsieur MUNOZ demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur MUNOZ propose la candidature de Mme COUTY Tania.

Monsieur MUNOZ enregistre la candidature de Mme COUTY Tania et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur MUNOZ proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de suffrages blancs (art L65 du Code électoral) : 5
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

A obtenu : 18 voix

Madame COUTY Tania ayant obtenu la majorité des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme COUTY Tania a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame COUTY Tania prend la présidence et remercie l'assemblée lors d'un discours.

Madame STANISLAS arrive à 19h30

III - Détermination du nombre d'adjoints (11/2021)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Madame COUTY, Maire, propose au Conseil Municipal de déterminer à six le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide la création de six postes d'adjoints.

IV - Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire (D12/2021)

Mme Tania COUTY, Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage parmi les membres du Conseil Municipal.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire :

Chaque conseiller municipal, porteur d'une seule enveloppe fournie par la mairie, dépose lui-même le bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :23.....

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code Électoral) :.....0.....
Nombre de suffrages exprimés : ...21.....
Majorité absolue :11.....

Ont obtenu : 21 Voix

Proclamation de l'élection des adjoints :

| | |
|-------------------------|--------------|
| M. Brice HERCOUET | 1er Adjoint |
| Mme Claire KONTOWICZ | 2ème Adjoint |
| M. Alain GRANGIER | 3ème Adjoint |
| Mme Sandrine DULON | 4ème Adjoint |
| M.Patrice CHAZALLET | 5ème Adjoint |
| Mme DEVEVEY Anne-Claire | 6ème Adjoint |

Ces candidats ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

VI - Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire **(D13/2021)**

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales, art. L.2122-18 du CGCT et L.5211-2 du CGCT

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour des opérations d'un montant inférieur à 500 000€ ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice dans les domaines civil, administratif et pénal ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle à hauteur de 50 000€, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000€ par année civile;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans les opérations inférieures à 300 000€, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles concernant les opérations inférieures à 500 000€;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 100 000€, l'attribution de subventions.

27° De procéder, pour un montant inférieur à 100 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V - Délibération portant désignation des Commissions Municipales et de ses membres (D14/2021)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame la Maire propose la liste des différentes commissions municipales.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commissions **Finances**
- 2 - Commission **Urbanisme – Accessibilité – Travaux - Voirie**
- 3 - Commission **Associations-Sports-Culture**
- 4 - Commission **Affaires Scolaires et Périscolaires**
- 5 - Commission **Information Communication**
- 6- Commission **Environnement et Cadre de vie**

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

➤ **Finances**

Vice-Président : Mr Brice HERCOUET

Mme Claire KONTOWICZ
M. Alain GRANGIER
Mme Sandrine DULON
M. Patrice CHAZALLET
Mme Anne-Claire DEVEVEY
M. Sébastien MURARD

M. Armand MUNOZ
Mme Corinne REIGT

➤ **Urbanisme – Accessibilité – Travaux - Voirie**

Vice Président : M. Alain GRANGIER

M. Benoît MARTIN
M. Jérôme TARTARE
M. Steve BOURDILLEAU
Mme Anne STANISLAS
M. Sébastien MURARD
M. Georges LAYRIS
M. Armand MUNOZ

➤ **Associations / Sports / Culture**

Vice-Présidente : Mme Sandrine DULON

M. Benoît MARTIN
M. Sylvain BORG
M. Alain GRANGIER
M. Steve BOURDILLEAU
Mme Anne-claire DEVEVEY
Mme Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT
M. Sébastien MURARD
Mme Cindy HANY
Mme Anne STANISLAS
Mme Claire ORDUREAU
Mme Maryline BORDES-DEMOLIS

➤ **Affaires Scolaires et Périscolaires**

Vice-Présidente : Mme Claire KONTOWICZ

Mme Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT
Mme Chrystelle NUNES
Mme Audrey SCHMIDT
Mme Maryline BORDES-DEMOLIS
Mme Claire ORDUREAU
M. Sébastien MURARD
M. George LAYRIS

➤ **Information / Communication**

Vice-Président : Mr Brice HERCOUET

Mme Claire KONTOWICZ
M. Alain GRANGIER
Mme Sandrine DULON
M. Patrice CHAZALLET
Mme Anne-Claire DEVEVEY
Mme Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT
M. Georges LAYRIS
M. Armand MUNOZ

➤ **Environnement et Cadre de vie**

Vice-Président : M. Patrice CHAZALLET

M. Alain GRANGIER

Mme Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT
M. Jérôme TARTARE
M. Jean-Luc RODRIGUEZ
Mme Audrey SCHMIDT
M. Steve BOURDILLEAU
Mme Cindy HANY
Mme Maryline BORDES-DEMOLIS
Mme Claire ORDUREAU

Madame la Maire à titre informatif annonce la modification des commissions suivantes :

Commission appel d'offres :

3 élus titulaires : Grangier, Layris, Hercouet
3 élus suppléants : Munoz, Murard, Dulong

SIEA : Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Portes de l'Entre-Deux-Mers

2 délégués titulaires : Couty, Grangier
2 délégués suppléants : Chazallet, Murard

CLECT : Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

2 délégués titulaires: Couty, Hercouet

CA du CIAS :

1 déléguée: Devevey

Délibération adoptée à l'unanimité

VI - Vote indemnités de fonction des élus (D15/2021)

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 relative à l'indemnité de fonction du Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'article L 2123-23, du Code Général des Collectivités Territoriales , relatif au nombre des adjoints
Vu l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'indemnité de fonction des adjoints,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
Madame la Maire propose :

- de porter l'indemnité de fonction du Maire à 33 % de l'indice brut 1027
- de porter l'indemnité de fonction des adjoints à 15 % de l'indice brut 1027
- d'appliquer ces indemnités à compter du 1^{er} Avril 2021
- que les sommes inscrites au budget 2021 correspondent à ces indemnités.

| Indemnités votées (Brut) | |
|--------------------------|-------------------------|
| Maire 33% | 1283,50€ |
| Adjoints 15% (x6) | 583,41€ (3500,46€) |
| TOTAL | <u>4783,96 €</u> |

Délibération votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

